

La décision prise par le gouvernement début juillet de rendre onze vaccins obligatoires – contre trois aujourd’hui – suscite toujours des remous.

Le ministère de la santé réfléchit à la possibilité d’une « exemption » pour les parents opposés à la vaccination de leur enfant.

À l’inverse, en Roumanie, où la rougeole a fait son retour, les autorités envisagent de sanctionner les parents réfractaires.

Le casse-tête de la vaccination obligatoire

— Le ministère de la santé étudie la possibilité d’une clause permettant aux parents de s’opposer à l’obligation vaccinale, qu’il projette d’étendre à onze vaccins.

— Mais cette clause apparaît difficile à mettre en œuvre.

Faut-il instaurer une clause d’exemption pour les parents qui ne souhaitent pas délivrer à leurs enfants les vaccins obligatoires ? C’est en principe à la rentrée qu’Agnès Buzyn devrait rendre un arbitrage sur cette délicate question.

« Nous sommes actuellement en train de travailler sur le sujet qui est complexe, en particulier sur le plan juridique », indique-t-on dans l’entourage de la ministre de la santé, qui cherche actuellement toutes les solutions pour déminer un dossier assez explosif. « Ce projet de vaccination obligatoire est stupide. Et s’il est mis en application, je peux vous assurer que beaucoup de parents feront tout pour s’y soustraire », affirme de son côté Marie Werbrugue, présidente de l’association Info vaccins France.

Aujourd’hui, seules trois injections sont obligatoires : celles visant à protéger contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. Les huit autres – contre la coqueluche, la rougeole, les oreillons, la rubéole, l’hépatite B, la bactérie *Haemophilus influenzae* (responsable de la méningite), le pneumocoque et le méningocoque C –

sont seulement « recommandées ». Depuis quelques années, de nombreux experts estiment que cette distinction entre vaccins « obligatoires » et « recommandés » est devenue une source de confusion. Ils font valoir que, aux yeux des parents, seuls les vaccins obligatoires ont de l’importance. Et que les injections « recommandées » sont parfois jugées accessoires, alors qu’elles visent à lutter contre des maladies graves et en résurgence comme la rougeole.

C’est en s’appuyant notamment sur le cas de la rougeole que le gouvernement a décidé que les huit vaccins recommandés deviendraient obligatoires à partir de janvier. Mais ce projet suscite une mobilisation d’opposants, largement relayée sur les réseaux sociaux et qui semble dépasser le

repères

Les bénéfices de la vaccination

La diphtérie, le tétanos et la polio. Avant la généralisation de la vaccination, durant la seconde moitié du XX^e siècle, on recensait chaque année 3 000 décès par diphtérie et 200 décès d’enfants par poliomyélite en France. « Le tétanos entraînait environ mille décès par an, on en compte aujourd’hui moins de 5 chaque année », précise le ministère.

La situation de la rougeole. Entre 2008 et 2016, plus de

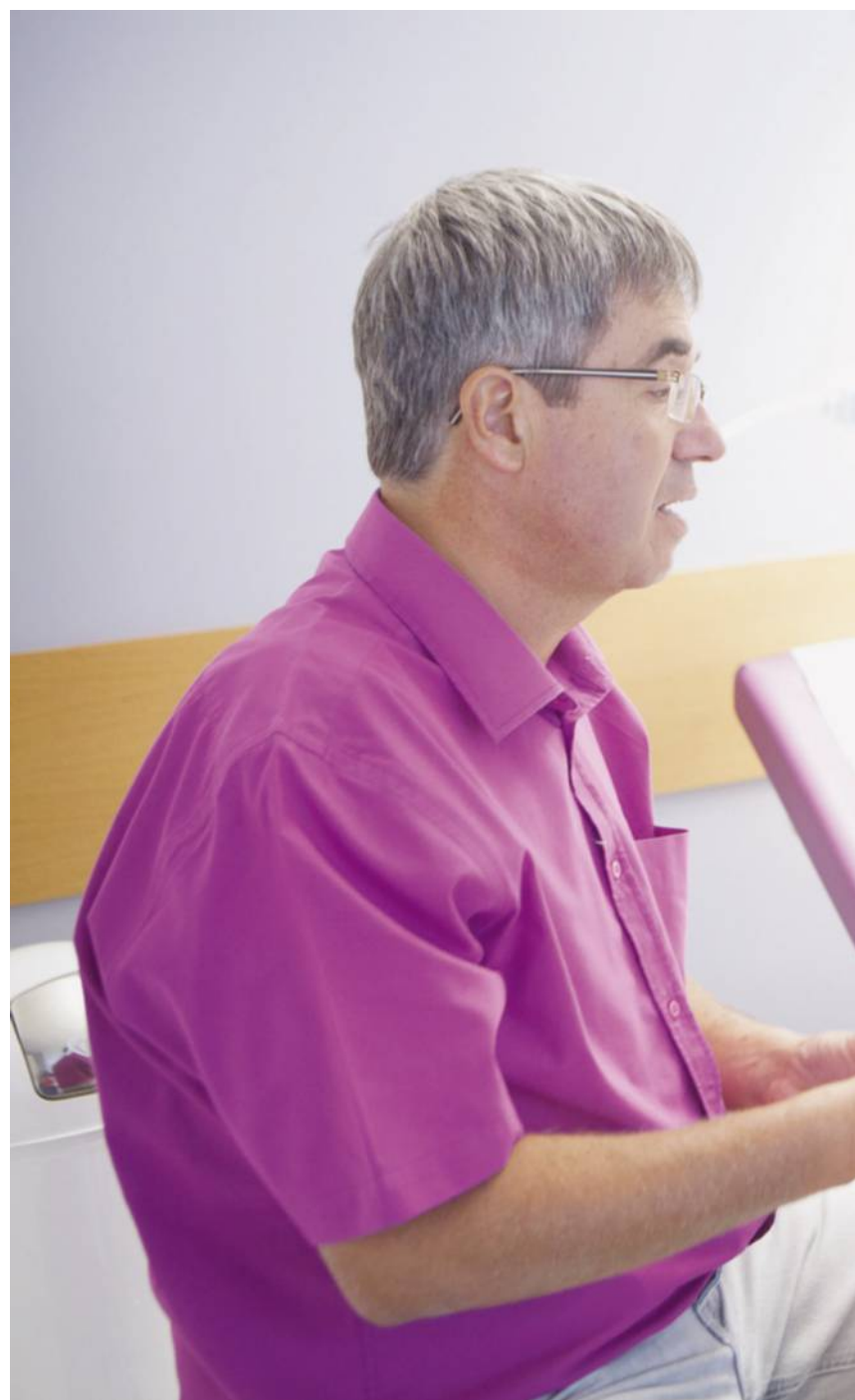
Les opposants à cette vaccination obligatoire dénoncent un « geste politique autoritariste ».

mouvement classique et ancien des ligues anti-vaccinales.

« On assiste à la poursuite du mouvement de politisation de la question vaccinale entamée au moment de la grippe H1N1. Ce mouvement est constitué d’une agrégation de groupes très divers qui vont de l’écologie radicale à l’extrême droite », indique Jocelyn Raude, sociologue à l’École des

24 000 cas ont été déclarés en France, dont près de 1 500 ont présenté une pneumopathie grave, 34 une complication neurologique et 10 sont décédés. Une adolescente est aussi décédée de la maladie en juin à Marseille.

Dix injections en deux ans. Si les onze vaccins devenaient obligatoires, les enfants recevraient 10 injections en deux ans. Ce qui ne serait pas un changement radical. Aujourd’hui, une majorité de parents délivrent déjà ces 11 vaccins à leurs enfants en suivant les recommandations vaccinales : au moins 70 % des enfants reçoivent ces 10 injections en deux ans.



hautes études en santé publique de Rennes (EHESP).

Dans la fronde actuelle, on trouve des militants anti-vaccins mais aussi des personnes qui refusent cette étiquette. « Nous ne sommes ni inconscients, ni mal informés. Non, il ne suffira pas de faire auprès de nous de la “pédagogie”. Car nous savons que les vaccins ont permis de faire disparaître des épidémies invalidantes, voire mortelles. Nous sommes convaincus de l’importance de faire vacciner massivement les populations », écrivait ainsi début juillet un petit groupe d’intellectuels dans *Libération*. Mais, pour eux, rendre ces vaccins obligatoires serait un « geste politique autoritariste » dans un contexte de « soupçon grandissant » sur les effets indésirables des combinaisons de vaccins et de leurs adjuvants. « Ce soupçon est nourri par l’inertie des pouvoirs publics, qui se refusent de façon incompréhensible à y répondre par une pharmacovigilance accrue, relayée par des recherches indépendantes de tout intérêt industriel », affirment ces intellectuels.

Pour Jocelyn Raude, il faut rester prudent face au discours de ces nouveaux opposants qui affirment ne pas être anti-vaccins. « C’est ce que dit depuis toujours le mouvement vaccino-sceptique. Ce qui est intéressant, c’est qu’on est dans la droite ligne d’un constat fait dès les années 1990 par le sociologue britannique Anthony Giddens sur le changement radical quant à la perception des risques sanitaires dans les pays développés. Pendant longtemps, ces risques étaient liés à des phénomènes naturels : des épidémies, des inondations, un tremblement de terre. Mais aujourd’hui, pour un nombre croissant d’individus, le risque vient de la société elle-même et du développement techno-scientifique. »

Comment imposer une vaccination obligatoire dans un contexte de défiance vis-à-vis de la parole politique et des avis d’experts ? Une solution a été avancée par le Comité d’orientation de la concertation sur la vaccination, présidé par le professeur Alain Fischer (hôpital Necker, Paris), qui a précé- ●●●

Le gouvernement prévoit de rendre obligatoires onze vaccins en 2018, contre trois aujourd'hui. Amélie Benoist/BSIP



●●● nisé en novembre dernier de rendre obligatoires les onze vaccins pédiatriques. Dans ses conclusions, il recommandait d'accompagner cette mesure d'une clause d'exemption pour les parents.

« Notre idée est de permettre à des parents très déterminés de s'opposer à la délivrance d'un ou plusieurs vaccins à leurs enfants, par le biais d'un engagement écrit et après un entretien avec un professionnel de santé, explique Alain Fischer. En signant ce document, les parents réfractaires s'engageront à assumer les conséquences de leurs choix : la non-admission de leur enfant en collectivités et leur responsabilité si jamais, dans un entourage, venait à être contaminé un enfant immunodéprimé ne pouvant pas être vacciné. »

Selon lui, cette clause pourrait être remise en cause si un nombre trop important de parents venait à la retenir. « Pour assurer une bonne protection collective, il faut 95 % d'enfants vaccinés. Si 10 % ou 20 % des parents choisissent la clause, il faudrait alors la supprimer pour ne pas mettre en péril l'objectif de pro-

téger l'ensemble de la population via le vaccin. » Cette proposition ne fait toutefois pas l'unanimité. Membre du groupe de travail Fischer, le docteur Jean-Louis Bensoussan, généraliste, a exprimé

« La clause d'exemption doit permettre à des parents très déterminés de s'opposer à la délivrance d'un vaccin à leurs enfants. »

des réserves dans les annexes du rapport. « C'est évidemment le généraliste ou le pédiatre qui devra discuter avec les parents de cette clause, explique-t-il. Et dans certains cas, la discussion risque d'être longue et complexe. Que se passera-t-il si, au final, les parents signent la clause contre l'avis du médecin ?

Sur un plan éthique, il pourrait être difficile que ce dernier continue à être le médecin de l'enfant et de la famille. »

Les anti-vaccins ne semblent pas non plus très séduits. « Il faudrait que les parents reçoivent un cours magistral du médecin avant de signer. Ce serait du bourrage de crâne et une mesure d'humiliation et d'intimidation des familles », indique Jean-Pierre Auffret, un ingénieur à la retraite, qui a envoyé une lettre à l'Élysée pour faire part de son hostilité au projet du gouvernement.

Quant à Agnès Buzyn, elle reste prudente. En juillet, sur RTL, elle avait donné l'impression que l'exemption était une piste qu'elle souhaitait explorer. Aujourd'hui, au ministère, le ton est plus réservé. « On travaille toujours sur le sujet. Mais cette exemption poserait une vraie question de fond : comment convaincre que l'obligation vaccinale est une mesure indispensable pour la santé publique si, dans le même temps, on donne aux parents la possibilité de s'en affranchir ? »

Pierre Bienvaux

ou de Roumanie

Après l'épidémie de rougeole, Bucarest réagit

— Tandis que le pays ne parvient pas à éradiquer une épidémie de rougeole, le gouvernement veut sanctionner les parents réfractaires.

Timisoara (Roumanie)
 De notre correspondante

L'idée d'un projet de loi autour de la vaccination obligatoire circulait depuis des mois en Roumanie, mais elle était loin de faire l'unanimité au sein de la population. Pendant ce temps, l'épidémie de rougeole s'est installée dans le pays. Depuis septembre 2016, elle a déjà touché plus de 8 400 personnes et causé 32 décès, chiffres les plus alarmants d'Europe.

Devant cette sombre réalité, le 27 juillet, le gouvernement a décidé de réagir par l'examen en première lecture d'un projet de loi. « Dans tous les pays de civilisation européenne nord-atlantique, le taux d'enfants vaccinés doit atteindre 95 %. Pardonnez-moi, mais quand je vois que dans certains départements, nous atteignons à peine les 50 %, force est de constater que nous sommes loin du monde civilisé », a alerté le premier ministre, Mihai Tudose, dans l'espoir que ses mots résonneraient bientôt jusqu'au Parlement.

Ce texte prévoit qu'à leur entrée à la crèche ou à l'école, les enfants devront être vaccinés contre un ensemble de maladies comme la poliomyélite, le trio rougeole-oreillons-rubéole, ou encore l'hépatite B. Si les parents refusent de présenter leurs enfants chez un médecin généraliste ou ne répondent pas à une convocation de la nouvelle commission départementale de vaccination, ils écopent d'une amende pouvant atteindre 2 200 €.

Cette mesure cible avant tout les opposants à la vaccination, de plus en plus nombreux dans le pays, surtout dans l'ouest, là où l'épidémie a commencé. « Dans le département de Timisoara, 35 % des enfants en âge d'être vaccinés ne l'étaient pas, détaille Virgil Musta, épidémiologue à l'hôpital des maladies infectieuses. La plupart du temps, les parents avaient refusé. Si on les oblige à consulter un médecin, au moins ils auront d'autres sources d'information que toutes celles qui circulent sur Internet et les réseaux sociaux, associant, à tort, des maladies au vaccin de la rougeole. »

Une tendance non sans conséquence, pour le médecin. « La santé publique doit primer. C'est une chose de ne pas vouloir vacciner son enfant, mais si à cause de cela, il contamine d'autres personnes, c'est problématique. Ces comportements pourraient aussi faire réapparaître des maladies aux complications très graves que nous avons réussi à éradiquer, comme la diphtérie ou la poliomyélite », s'inquiète Virgil Musta.

À travers ce projet de loi, l'État tente de redorer son image, ternie par une mauvaise gestion de l'épidémie. « Déjà en 2014, un rapport de l'OMS et de l'Institut national de santé publique annonçait une violente épidémie, mais le gouvernement n'en a pas tenu compte quand il a établi son programme d'acquisition annuel, alors que ça aurait dû être une priorité », regrette Gindrovel Dumitra, coordinateur du groupe vaccinologie au sein de l'Association nationale des médecins généralistes.

« C'est une chose de ne pas vouloir vacciner son enfant, mais si à cause de cela, il contamine d'autres personnes, c'est problématique. »

Résultat, quand l'épidémie a atteint son sommet, entre décembre 2016 et mars 2017, les médecins ont voulu administrer une dose supplémentaire de vaccin chez les enfants de moins de 12 mois, comme cela se pratique couramment dans ce genre de situation, mais les stocks étaient vides. Il a fallu attendre six mois pour que l'État pallie ce manque auprès de ses fournisseurs étrangers.

Dans le projet de loi actuel, il est prévu de retourner à un programme d'acquisition pluriannuel afin d'assurer des stocks suffisants en cas de future épidémie. « Les parlementaires doivent être conscients de cette nécessité, car par le passé, des épidémies plus grandes ont eu lieu chez nos voisins, en Hongrie comme en Bulgarie, mais toujours les autorités ont su répondre à temps pour éviter autant de décès », conclut Gindrovel Dumitra.

Aline Fontaine